

REFORME DU PERMIS DE CONDUIRE SEMINAIRE DES DPCSR DU 23 JUILLET 2014

Suite aux différentes annonces du Ministre sur la réforme du permis de conduire, la DSCR a organisé un séminaire pour les DPCSR et chefs de service. Ils ont la possibilité de s'y rendre sur 3 dates (juillet, août ou septembre).

Un grand nombre de DPCSR et chefs de service se sont rendus à la première date, soit le 23 juillet 2014, afin d'être informés le plus rapidement possible.

La DSCR en a profité pour rappeler l'objectif principal : rendre le permis plus accessible, transparent et moderne.

Les buts sont de réduire les délais d'attente entre deux places d'examen à 45 jours (au lieu de 90 jours en moyenne aujourd'hui soit un délai médian de 73 jours !!!), d'améliorer la formation du conducteur, de favoriser l'accès au permis de conduire et de rendre le permis plus transparent et responsabiliser formateurs et candidats.

En ce qui concerne **la réduction du délai d'attente** (délai à 45 jours), l'administration compte recentrer l'activité des IPCSR sur l'examen pratique B, ceci afin d'atteindre un pourcentage de 60% d'activité B au lieu de 43% actuellement.

Pour réaliser une partie de cet objectif :

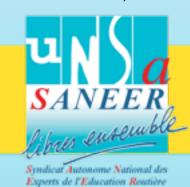
✓ Les IPCSR ne devront plus faire passer les épreuves théoriques générales.

Pour rappel, le ministre a annoncé la perte de l'ETG pour juin 2015 au profit d'un prestataire agréé. En attendant cette date, l'arrêté du 30 juin 2014 a ouvert la possibilité de recourir à tout agent public pour réaliser cette mission. De plus, la DSCR a formé des réservistes qui sont, d'ores et déjà, déployés sur le terrain dans les départements où les délais sont les plus importants.

Le recensement des agents publics pour effectuer la réalisation et la surveillance de l'ETG doit être fait les 18 juillet, 18 septembre et 18 novembre. Ces agents peuvent être volontaires ou désignés par le Préfet. Ils seront formés par la DSCR en septembre et octobre. Tout comme les réservistes actuellement, ils disposeront de carnets de CEPC et seront placés sous l'autorité du DPCSR.

La DSCR a rappelé que dès l'été 2015, l'ETG sera réalisée par de nouveaux opérateurs agréés moyennant un prix maximum de 30 euros par examen et passée sur ordinateur individuel. Cette externalisation permettra de dégager environ 142 000 examens B (soit l'équivalent de 60 ETP).

www.unsa-saneer.org





✓ Création d'un nombre plus important de places d'examen B.

L'arrêté du 2 juillet 2014 (publié le 8 juillet) a modifié l'arrêté du 19 février 2010. Celui-ci entre en vigueur au 1er août et institue le passage de l'examen B à 32 minutes (au lieu de 35 minutes), ceci afin de porter la journée d'examen B à 13 unités.

Pour faire barrage aux discussions, notamment en ce qui concerne la circulaire de 2003 qui encadre l'activité des IPCSR, l'arrêté du 25 juillet 2014 instituant 13 unités B par jour a été publié (un arrêté a une portée juridique supérieure à une circulaire!).

La DSCR, lors de ce séminaire, a annoncé que la circulaire de 2003 serait remplacée après concertation des OS en septembre.

Cette augmentation du nombre d'unités par jour (et diminution du temps passé par unité) permettrait un potentiel de 110 000 examens supplémentaires (soit l'équivalent de 45 ETP).

Concernant cette 13ème unité, la DSCR a souligné que le découpage d'une journée B se décidera au niveau local sans excéder 8 unités par demi-journée (par défaut, la composition sera de 7 et 6).

Mais la volonté de l'administration ne s'arrête pas là, puisqu'elle souhaite confier les examens professionnels du groupe lourd aux ministères de l'Éducation Nationale et de l'Emploi et de la formation professionnelle, à des opérateurs agréés, ceci dès l'été 2015.

Cette décision permet de dégager environ 10% de l'activité des IPCSR (examens professionnels et permis secs suivis d'une FIMO), ce qui aurait pour résultat la production de 300 000 places d'examens en B (soit l'équivalent de 120 ETP).

L'ensemble de ces mesures (ETG, 13ème B, perte groupe lourd) permettra de dégager 550 000 places d'examen B par an. Tel est l'objectif de la DSCR. De plus en 2016, le BEPECASER devenant un titre professionnel, il ne sera plus organisé par les bureaux éducation routière.

En parallèle, sera revue la méthode d'attribution des places.

La méthode de calcul des places ETG reste conservée mais sera modifiée pour les examens pratiques.

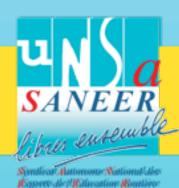
En effet, en pratique, chaque examiné en 1ère et 2ème présentation donnera une place, ceci afin de prendre en compte les candidats en situation d'échec.

La conséquence sera la baisse des coefficients puisque un coefficient 1 ne signifiera plus 1 place mais 1 place pour chaque B1 et B2 (60% de réussite correspondra à un coefficient de 1,2 au lieu de 1,67; 50% de réussite à 1,3 au lieu de 2).

Les modifications dans Aurige interviendront dès l'automne.

Les IPCSR devront saisir les 1ères et 2èmes présentations dès le 1er octobre et les nouvelles populations de référence commenceront à porter leur fruit à partir de la répartition de janvier 2015 pour un plein effet pour la fin d'année 2015.

www.unsa-saneer.org





En ce qui concerne le volet sur **la formation du conducteur** : Le but premier est de relancer l'AAC.

A cette fin, l'âge d'accès à l'AAC sera avancé à 15 ans avec la possibilité de passer l'examen pratique à partir de 17,5 ans.

De plus, les élèves de seconde seront sensibilisés à l'éducation routière, ceci en vue de l'éventuelle mise en place d'une ASS3.

Le projet d'une période de post-permis est toujours à l'étude ainsi que le dispositif d'assurance qualité des formateurs (type label).

En parallèle à la réforme, la DSCR fait un point sur APEP.

3 départements tests ont été choisis pour les examens pratiques : le 75, le 78 et le 42. Le déploiement national aura lieu en janvier 2015.

La mise en place d'APEP engendrera quelques modifications. Les documents nécessaires aux examens seront identiques à ceux utilisés actuellement puisque les 02, les bordereaux seront toujours transmis aux IPCSR, par contre, la saisie et l'envoi des résultats seront dématérialisés.

Toutefois, le passage à «la poste» sera toujours de mise car les 02 des candidats ajournés devront être postés par courrier (une enveloppe sera donc demandée).

En cas de panne de la tablette, l'IPCSR devra rédiger un CEPC papier.

Les IPCSR devront se connecter obligatoirement dans la journée pour transmettre les résultats et pour la mise à jour du système. De plus, ces tablettes ne permettent pas de réaliser une journée d'examen sans devoir être rechargée (autonomie de la batterie limitée). L'IPCSR devra donc trouver le moyen de recharger sa tablette (prise, allume cigare...).

Une fois le transfert journalier effectué, le DPCSR aura 24h pour modifier, le cas échéant, le résultat puisque sa transmission au serveur se fera automatiquement.

Le résultat de l'examen sera donc visible par le candidat (consultation sur un portail internet grâce au numéro de dossier NEPH, date de naissance, catégorie) et l'EECA 48h après l'épreuve. Le candidat pourra alors le consulter et l'imprimer. Ce CEPC dématérialisé et sécurisé sera disponible 4 mois sur le portail (durée de validité actuelle du CEPC).

En amont de cette réunion, la DSCR a annoncé que des missions supplémentaires pour les IPCSR devraient voir le jour comme le contrôle des opérateurs privés et le contrôle de la qualité de l'enseignement.

www.unsa-saneer.org

